

2022/48

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900595-20220711-2022_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
8	13	11	11

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 11 juillet

Convocation 07/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet

Date d'affichage 07/07/2022

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE– P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK– C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : C BLARDAT-KATOUI a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET- W. COLAS a donné pouvoir E. TRESCARTES

Absents excusés : P. BARDEL –

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

ACHAT D'UN PARCOURS DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commune envisage l'installation d'un parcours de santé dans les bois vers les étangs de Saint Ange. Aujourd'hui, il apparait important d'avoir une politique en faveur de nos jeunes à Bussy-en-Othe, leur donner la possibilité de pratiquer du sport, c'est aussi renforcer l'attractivité dans notre village pour les futurs acquéreurs,

Considérant que la Commune est classée « zone de revitalisation rurale »,

Considérant que le plan de financement de cette acquisition est modifié et s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif de l'équipement HT : 12000 €
- Subvention D.E.T.R. 50 % : 6000 €
- Autofinancement : 6000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de cette acquisition,
- de solliciter de l'Etat une subvention D.E.T.R. au taux de 50 %
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

